

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures,
Présents :	49	le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés :	18	la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs :	10	après convocation légale en date du 28 mars 2024, sous la
Votants :	59	Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Joël BRUN, M. Bernard COUDY, M. Frédéric DELCROS, MME Bonnie DELEPINE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHES, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. Hervé VIGIER.

Pouvoirs :

MME Agnès AMARGER donne pouvoir à MME Marina BESSE
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Christian GENDRE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Marc POUUNET
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Maryline VICARD
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU

Madame Maryline VICARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **15 AVR. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **15 AVR. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
VILLAGE AGROALIMENTAIRE DE CAMIOLS
APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD N°1 AVEC LA SAS
ETIMINI**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MATHIEU

Vu le village agroalimentaire de Camiols à Saint-Flour, appartenant à Saint-Flour Communauté, sis 4 rue Jean Jaurès à Saint-Flour, destiné à accueillir des activités agroalimentaires en phase de création ou de démarrage ;

Rappelant la disponibilité de ces locaux sur une surface totale de 550 m² dont une partie est équipée en froid ;

Vu le projet de développement de la SAS ETIMINI dont l'objectif est de créer un atelier de fabrication de pâtes régionales (pâtes sèches, pâtes fraîches...) à base de produits régionaux sous le nom commercial de PASTAVERGNA ;

Considérant que cette activité, déjà démarrée dans des locaux ne permettant pas de répondre à son développement commercial, peut être accueillie dans la partie disponible du village agroalimentaire de Camiols ;

Rappelant le soutien de Saint-Flour Communauté à la SAS UNIPLANEZE, actionnaire de la SAS ETIMINI à hauteur de 25% du capital, dont l'expérience et les débouchés commerciaux apportent une garantie au projet ;

Considérant que Saint-Flour Communauté dans la continuité de son action en faveur du développement économique et de son soutien aux productions et filières locales, souhaite favoriser l'accueil de cette activité sur son territoire ;

Considérant que pour permettre l'accueil de cette activité dans le village agroalimentaire de Camiols, des travaux d'aménagement intérieurs sont nécessaires avec le recours à un maître d'œuvre spécialisé ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de travaux d'un montant maximum de 100 000 € HT pourra être investie par Saint-Flour Communauté, avec pour objectif le démarrage de cette activité dans le village agroalimentaire intercommunal début 2025 ;

Rappelant que le futur loyer sera calculé sur la base des dépenses réalisées, déduction faite de subventions publiques susceptibles d'être mobilisées ;

Considérant qu'un protocole d'accord doit être au préalable conclu avec la SAS ETIMINI, reprenant les engagements de chacun pendant la phase de travaux jusqu'à la livraison des locaux aménagés ;

Vu le projet de protocole d'accord n°1 annexé à la délibération ;

Précisant qu'une clause prévoit qu'en cas d'abandon du projet par l'entreprise, pour quelque cause que ce soit, celle-ci s'engage à rembourser les dépenses engagées ;

Précisant qu'un bail commercial sera conclu au terme dudit protocole d'accord ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **APPROUVE** le principe d'accueillir la SAS ETIMINI dans le village agroalimentaire de Camiols pour la création d'un atelier de fabrication de pâtes régionales ;
- ↓ **APPROUVE** le protocole d'accord n°1 à intervenir avec la SAS ETIMINI tel qu'annexé à la délibération ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20240410-DELIB2024-138-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

- ↓ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit protocole d'accord et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet.**

POUR : 55 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Éric BOULDOIRES par pouvoir à M. Jérôme GRAS, M. Jérôme GRAS)

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Richard BONAL, MME Olivia GUERULT)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



La secrétaire de séance,

Maryline VICARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maryline Vicard', written over a faint circular stamp.

Village agroalimentaire de Camiols
Création d'un atelier de fabrication de pâtes régionales

Protocole d'accord n°1

Entre

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Représentée par Céline CHARRIAUD, Présidente

Autorisé par délibération n°2024- du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 ;

Désignée ci-après « La COMMUNAUTE DE COMMUNES »

et

SAS ETIMINI

Société par Action Simplifiée au capital de Euros dont le siège social est à(.....),
....., inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de AURILLAC sous le numéro
Représentée par ;

Désigné ci-après « Le BENEFICIAIRE »

Dans le cadre de sa compétence en faveur du développement économique et de l'immobilier d'entreprises, Saint-Flour Communauté offre à la location des locaux dans le village agroalimentaire de Camiols à Saint-Flour, situés 4 rue Jean Jaurès à Saint-Flour, pour permettre la création ou le développement d'activités agroalimentaires répondant aux enjeux de filières locales.

Une partie de ces locaux est à ce jour disponible, représentant une surface totale de 550 m² dont une partie est équipée en froid.

Le restant de ce village agroalimentaire héberge depuis 2019 la société du Producteur à l'Assiette, atelier de découpe et de vente de produits locaux.

La SAS ETIMINI a fait part de son intérêt pour occuper le local disponible pour créer un atelier de fabrication de pâtes régionales : pâtes sèches, pâtes fraîches, sauces, pâtes fraîches farcies ... à bases de produits régionaux.

Pour cette nouvelle activité, la SAS sera constituée ainsi : SAS IDA (Jean François Roche /Président/ 50%), Marie Claire MARQUET (Directrice générale /25%) la SAS UNIPLANEZE (25% - conseil).

Pour permettre l'accueil de cet atelier dans le village agroalimentaire communautaire, souhaité début 2025, des travaux d'aménagement sont nécessaires, avec le recours à un maître d'œuvre spécialisé.

Comme pour toute installation d'entreprise dans des locaux communautaires, un protocole d'accord doit être conclu, pour préciser les engagements de chacun dans l'opération en termes d'enveloppe financière, programme de travaux, délais, loyer prévisionnel et clauses d'abandon. Il permet à chacune des parties de disposer d'un engagement préalable ferme afin de pouvoir engager les dépenses nécessaires à l'aboutissement de cet atelier.

Le présent protocole a pour objet de définir les engagements de chacune des parties jusqu'à la livraison de l'atelier.

Article 1 - Engagements de la Communauté de Communes

Saint-Flour communauté s'engage, à la signature du présent protocole, à :

1.1 Engagements opérationnels de Saint-Flour Communauté

- Réaliser les études pré-opérationnelles et un programme de travaux défini en concertation avec le bénéficiaire, en vue de créer un atelier de pâtes régionales, dans le village agroalimentaire de Camiols, sis 4 rue Jean Jaurès – 15 100 Saint-Flour ;
- Désigner, **au plus tard le 2024**, un maître d'œuvre spécialisé et signer un acte d'engagement avec celui retenu, conformément à la commande publique, pour des missions de ;
- D'inscrire au budget primitif 2024 la mission de maîtrise d'œuvre, **estimée à 25 000 € HT** et une enveloppe financière de travaux d'un montant de 100 000 € HT ;
- Mobiliser des subventions publiques susceptibles d'accompagner ce projet ;
- Demander les autorisations administratives et diagnostics nécessaires ;
- Réaliser ces démarches dans un délais contraint, avec pour objectif une livraison de l'atelier en janvier 2025 ;
- Associer pleinement le bénéficiaire à toutes les phases de l'opération, notamment à la validation de l'avant-projet, à la phase de consultation et choix des entreprises ;
- Assurer le suivi des travaux par les services techniques communautaires, **à la charge de la Communauté de communes** ;
- Obtenir le financement de cette opération dans les meilleures conditions du marché ;
- Fixer les conditions locatives définitives à la signature des marchés de travaux étant précisé que le montant de loyer prévisionnel, sera calculé sur la base des dépenses engagées pour cette opération déduction faite des subventions mobilisées et conclure un

protocole d'accord n°2 pour la période des travaux fixant les couts, le planning de réalisation et les futures conditions de loyer ;

- Conclure un bail commercial avec la SAS ETIMINI à la livraison de l'atelier de fabrication de pâtes régionales.

1.2 Abandon du projet

En cas d'abandon du projet au terme du présent protocole, et pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties, sauf cas de force majeure, le bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge la totalité des dépenses engagées à la date de l'abandon qui sera signifié par courrier en RAR.

Article 2 - Engagements du Bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, à la signature du présent protocole, à :

2.1 Engagements opérationnels du bénéficiaire

- Participer aux différentes phases de l'opération et apporter les validations nécessaires à l'avancement de chacun des phases, dans les plus brefs délais, avec pour objectif une livraison de l'atelier en janvier 2025 ;
- Donner son accord aux propositions de conditions de location prévisionnelles, définies lors de la signature des marchés de travaux et signer un protocole d'accord n°2 pour la phase de travaux, fixant les coûts, le planning de réalisation et les futures conditions de loyer ;
- Fournir, en cas de cession ou modification du capital de l'entreprise, les garanties nécessaires à la continuité de l'opération ;
- Effectuer les démarches et autorisations nécessaires à cette activité agroalimentaire et fournir une copie des autorisations obtenues ;
- Signer un bail commercial à la livraison de l'atelier, et y développer uniquement une activité de fabrication de pâtes régionales à base de produits régionaux.

2.2 Abandon du projet

En cas d'abandon du projet au terme du présent protocole, et pour quelque cause que ce soit par l'une ou l'autre des parties, sauf cas de force majeure, le bénéficiaire s'engage à prendre à sa charge la totalité des dépenses engagées.

La Communauté de communes facturera au bénéficiaire la somme correspondante.

Article 3 - Résiliation

En cas de résiliation du présent protocole et pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de force majeure, le bénéficiaire s'engage à rembourser à Saint-Flour Communauté les frais engagés par le maître d'ouvrage à compter de la signature du présent protocole jusqu'à la date de résiliation.

Article 4 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent protocole, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce protocole devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour,

Le

Pour SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
La Présidente

Pour le BENEFICIAIRE

Céline CHARRIAUD

PROJET